

**DÉCISION DU MAIRE**  
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du  
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE\_2024DC103

**OBJET : MAISON MEDICALE - ETUDE STRUCTURE POUR POSE APPAREIL DE  
RADIOLOGIE**

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

**CONSIDERANT** le fait qu'il est nécessaire de vérifier par une note de calcul la capacité de la dalle du rez de chaussée de la maison médicale à recevoir un appareil de radiologie de plus d'une tonne et éventuellement étudier un renfort de cette dalle,

**CONSIDERANT** que la société TecBat – 64, rue de Funas 38300 Bourgoin Jallieu - possède les compétences pour l'exécution de cette étude,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : D'accepter la proposition commerciale de la société TecBat – 64, rue de Funas 38300 Bourgoin-Jallieu – pour effectuer ces missions.

**ARTICLE 2** : Le montant total de ces dépenses de 456,00€ TTC seront imputés au chapitre 20, fonction 414, compte 2031 du budget Corbas maison de santé

**ARTICLE 3** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.